

DEPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT
DE SAINT-MALO

COMMUNE DE SAINT-COULOMB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 081

Délibération n° 081-2026 –Attribution d'un don exceptionnel en faveur des communes sinistrées par les incendies de l'été 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 14 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FREDOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de Conseillers présents : 15

Quorum : 12

Date de convocation : 07/09/2026

Membres présents : M. Jean-Michel FREDOU - Mme Sophie COEURU - M. Loïc SEVEGRAND - M. Jean-Yves LE BRIÉRO - M. Gérard BARREAU - Mme Servane CADIOU - M. Jean-Luc CAILLÉ - Mme Frédérique CALÈS - Mme Jocelyne LEGENDRE - M. Laurent BUREL - M. Sébastien MÉRY - Mme Blandine BERKELMANS – M. Didier RIAULT - Mme Annie GILLAIZEAU - M. Armand JAMIER.

Absent excusé : M. Patrice VIVIEN (pouvoir à M. Jean-Yves LE BRIÉRO) - Mme Véronique WYART (pouvoir à M. Loïc SEVEGRAND) - Mme Catherine TANIC (pouvoir à Mme Sophie COEURU) - Mme Gwénaëlle KROL (pouvoir à Servane CADIOU) - Mme Pauline TARDY (pouvoir à Mme Blandine BERKELMANS) – M. Victor LAVOLÉ (pouvoir à Mme Jocelyne LEGENDRE) – M. Renaud de BOISSIEU (pouvoir à Mme Annie GILLAIZEAU) - M. Eric SCHMITT (pouvoir à Armand JAMIER)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves LE BRIÉRO

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant les incendies d'une intensité exceptionnelle qui touchent plusieurs départements français au cours de l'été 2026 et qui ont entraîné des conséquences humaines, environnementales, sanitaires et matérielles particulièrement importantes ;

Considérant l'appel à la solidarité lancé par l'Association des Maires de France (AMF), invitant les collectivités territoriales à participer financièrement aux opérations d'urgence et à l'accompagnement des populations sinistrées ;

Considérant que la Protection Civile, partenaire de l'AMF, est chargée de recueillir les contributions financières afin d'assurer la mise en œuvre des dispositifs d'urgence, l'aide aux populations, l'approvisionnement en biens de première nécessité, l'hébergement des personnes sinistrées et le soutien aux collectivités concernées ;

Considérant qu'il appartient à la commune de témoigner de sa solidarité envers les territoires durement éprouvés par cette catastrophe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

Article 1 : D'attribuer un don exceptionnel d'un montant de **3 042 € (trois mille quarante-deux euros)** en faveur des communes sinistrées par les incendies de l'été 2026.

Article 2 : De verser cette contribution à la **Fédération Nationale de la Protection Civile**, conformément aux modalités définies par l'Association des Maires de France, sur le compte suivant :

- **Titulaire :** Fédération Nationale de la Protection Civile (FNPC)
- **IBAN :** FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684
- **BIC :** CMCIFR2A

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au versement de cette contribution.

Transmis au représentant
de l'Etat le 15 septembre 2026
Publié le 15 septembre 2026

Pour extrait conforme, le 15 septembre 2026

Le Maire,

Jean-Michel FREDOU

